



## Conseil municipal Séance du 09 avril 2026

### Liste des délibérations

Date de convocation : 02/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

N° délibération	Objet	Vote
2026-20	Conseil municipal – Adoption du règlement intérieur	À l'unanimité
2026-21	Élection des représentants de la commune au syndicat d'électrification (SYDER) : 1 titulaire – 1 suppléant	À l'unanimité
2026-22	Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS	À l'unanimité
2026-23	Élections des représentants au conseil d'administration du CCAS	À l'unanimité
2026-24	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	À l'unanimité
2026-25	Élection des membres de la commission Appel d'offres (CAO)	À l'unanimité
2026-26	Vote des taux et produits de FDL	À l'unanimité
2026-27	Commissions municipales	À l'unanimité
2026-28	Comités consultatifs	À l'unanimité
2026-29	Désignation des représentants du syndicat de l'eau SIEHVA	À l'unanimité
2026-30	Désignation des référents auprès du centre social «Vivre en Haut Beaujolais »	À l'unanimité
2026-31	Désignation d'élus au conseil d'administration de LA PASSERELLE	À l'unanimité
2026-32	Désignation d'un délégué défense	À l'unanimité
2026-33	Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'école de l'école primaire de Lamure-sur-Azergues	À l'unanimité
2026-34	Désignation des représentants de la commune au sein du collège	À l'unanimité
2026-35	Désignation du référent Ambroisie	À l'unanimité
2026-36	Désignation du référent auprès de HVA Culture	À l'unanimité
2026-37	Désignation de référents « Rivière » et PCS au niveau communal (SMBVA)	À l'unanimité
2026-38	Désignation de référents au sein de l'association ADHA	À l'unanimité
2026-39	Subvention attribuée au lycée agricole privé Ressins	À l'unanimité

Liste publiée sur le site internet le

Le Maire, Marc DESPLACES



Affichage de la présente liste le

Le / La Secrétaire de séance



République Française  
Département du Rhône  
**COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260409-2026\_20-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2026-20**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 15	
Nombre de pouvoirs : /	
Nombre de votants : 15	

**Présents** : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON - Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

**Secrétaire de séance** : Manon BILLANDON

**Objet : Conseil municipal - Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les différentes dispositions relatives à l'organisation des réunions du conseil municipal
- La tenue des séances
- L'organisation des commissions et travaux préparatoires pour chacune d'elles
- L'organisation des débats avec le déroulement de la séance ainsi que les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Le droit à l'information et le droit d'expression des conseillers municipaux
- L'établissement des procès-verbaux et délibérations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire
- **DIT** que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire, Marc DESPLACES**



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le / La secrétaire de séance,



République Française  
Département du Rhône  
**COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2026-21**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 15	
Nombre de pouvoirs : /	
Nombre de votants : 15	

**Présents :** Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLIARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON - Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

**Secrétaire de séance :** Manon BILLANDON

**Objet : Élection des représentant de la commune au syndicat d'électrification (SYDER) :  
1 titulaire – 1 suppléant**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter pour désigner les représentants de la commune auprès du SYDER.

Il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Bernard ROSSIER (conseiller municipal) en tant que délégué titulaire et la candidature de monsieur Patrice RUBAUD (conseiller municipal) en tant que délégué suppléant.

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

**DÉSIGNE**

- Monsieur Bernard ROSSIER, comme délégué titulaire
- Monsieur Patrice RUBAUD, comme délégué suppléant

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire, Marc DESPLACES**



**Acte télétransmis au contrôle de légalité,**

**Le / La secrétaire de séance,**



République Française  
Département du Rhône  
**COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260409-2026\_22-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2026-22**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 15	
Nombre de pouvoirs :	/
Nombre de votants :	15

**Présents** : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGAUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON - Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

**Secrétaire de séance** : Manon BILLANDON

**Objet : Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants,*

*Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membre du conseil communal d'action social suite au renouvellement du conseil municipal,*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **À L'UNANIMITÉ**

1. **FIXE** à 14 le nombre des membres du conseil d'administration : 7 membres élus et 7 membres nommés par le maire.

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire, Marc DESPLACES**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité,**

**Le / La secrétaire de séance**





République Française  
Département du Rhône  
**COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260409-2026\_23-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2026-23**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

<b>Date de convocation : 02 avril 2026</b>	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	/
Nombre de votants :	15

**Présents :** Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON – Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

**Secrétaire de séance :** Manon BILLANDON

**Objet : Élections des représentants au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, le conseil municipal doit élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire expose les règles de constitution des listes et élection : chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-22 fixant le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein, nombre égal aux membres nommés par arrêté du maire conformément à l'article L.123-6 du CASF.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré

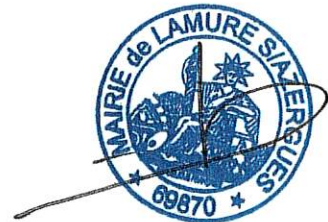
- Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé :
- Considérant l'unique liste présentée par Claudie VANDAMME
  - o Ludivine BELLIARD
  - o Lucie BIESSE
  - o Bernard ROSSIER
  - o Cynthia SERVAJEAN
  - o Adeline THOMAS
  - o Manon BILLANDON
- Considérant le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
  - o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
  - o Bulletins blancs : 0
  - o Bulletins nuls : 0
  - o Nombre de suffrages exprimés : 15

↳ **Sont proclamés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale afin de représenter la commune pour la durée de l'actuel mandat :**

- ✚ **Claudie VANDAMME**
- ✚ **Ludivine BELLIARD**
- ✚ **Lucie BIESSE**
- ✚ **Bernard ROSSIER**
- ✚ **Cynthia SERVAJEAN**
- ✚ **Adeline THOMAS**
- ✚ **Manon BILLANDON**

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire, Marc DESPLACES**



**Acte télétransmis au contrôle de légalité,**

**Le / La secrétaire de séance,**



République Française  
Département du Rhône  
**COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260409-2026\_24-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2026-24**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 15	
Nombre de pouvoirs : /	
Nombre de votants : 15	

**Présents :** Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON - Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

**Secrétaire de séance :** Manon BILLANDON

**Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, il convient de proposer une liste de commissaires qui doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. La commission est composée du maire ou adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal

Il est donc à ce titre, proposée une liste de 24 candidats sur 24 susceptibles d'être intéressés pour intégrer cette commission.

Où l'exposé de monsieur le Maire,

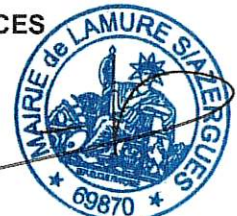
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **À L'UNANIMITÉ**

1. **VALIDE** la liste des 24 candidats proposés sur 24 – liste complète.
2. **DIT** que le tableau sera complété conformément aux modalités de remplissage.

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire, Marc DESPLACES**



**Acte télétransmis au contrôle de légalité,**

**Le / La secrétaire de séance,**



République Française  
Département du Rhône  
**COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 069-216901074-20260409-2026\_25-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2026-25**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 15	
Nombre de pouvoirs : /	
Nombre de votants : 15	

**Présents** : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLIARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON - Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

**Secrétaire de séance** : Manon BILLANDON

**Objet : Élection des membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)**

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L.1414-2 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider de créer une commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour tous les marchés formalisés que la commune serait amenée à passer ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1411-5 du CCT prévoit que la CAO doit être composée, en plus du Maire, président de droit, de trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que, si les membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations si une seule liste a été déposée, après appel à candidatures ; les nominations prenant effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidature, une seule liste, représentative de la composition du conseil municipal, a été proposée pour la CAO ;

La liste proposée comporte les membres suivants :

- Membres titulaires : Philippe MARTHINET – Bernard ROSSIER – William CHERMETTE
- Membres suppléants : Laurent RIGAUDY – Stéphane CHANRION – Fabienne GUICHON

### À L'UNANIMITÉ

↳ **DIT** que la commission Appel d'offres est constituée de :

- Membres titulaires : Philippe MARTHINET – Bernard ROSSIER – William CHERMETTE
- Membres suppléants : Laurent RIGAUDY – Stéphane CHANRION – Fabienne GUICHON

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire, Marc DESPLACES**



**Acte télétransmis au contrôle de légalité,**

**Le / La secrétaire de séance,**



République Française  
Département du Rhône  
**COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**N° 2026-26**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 02 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 15	
Nombre de pouvoirs : /	
Nombre de votants : 15	

**Présents :** Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Claudie VANDAMME – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Fabienne GUICHON – Dominique DESFLACHES – Patrice RUBAUD – Stéphane CHANRION – Ludivine BELLIARD – William CHERMETTE – Manon BILLANDON - Adeline THOMAS – Lucie BIESSE – Cynthia SERVAJEAN

**Secrétaire de séance :** Manon BILLANDON

**Objet : Vote des taux et produits de FDL**

Vu les articles 1639A et 1636B sexies à 1636B decies du code général des impôts ;  
Vu l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxes locales suivants au titre de l'année 2026 :

- o Taxe foncière bâtie ..... 26,50 %
- o Taxe foncière non bâtie ..... 32,90 %
- o Taxe d'habitation..... 7,95 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **MODIFIE** les taux d'imposition pour l'année 2026 en appliquant une hausse de 0,7 points soit  
+ 2.71 % (TFPB)                    + 2.16 % (TFPNB)                    + 9.66 % (TH)
- **FIXE** les taux 2026 comme suit :
  - o Taxe foncière bâtie ..... 26,50 %
  - o Taxe foncière non bâtie ..... 32,90 %
  - o Taxe d'habitation..... 7,95 %

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le / La secrétaire de séance,



COMMUNE : 107 LAMURE SUR AZERGUES  
 ARRONDISSEMENT : 69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE TARARE

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 243 576	25,80	93,48	1 260 000	325 080	26,50	333 900
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	38 579	32,20	112,86	37 700	12 139	32,90	12 403
Taxe d'habitation (TH)	146 276	7,25	48,44	134 000	9 715	7,95	10 653
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	346 934		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)					Produit attendu (col. 4 x col. 2 x col. 3) taux TH voté 2026)		356 956

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 8	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	356 956	>>>	>>>	346 934	356 956
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	346 934	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
 Reçu en préfecture le 17/04/2026  
 Publié le  
 ID : 069-216901074-20260409-202626-DE

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			4 201	0	0	-24 873	

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	356 956	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	-20 672	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	336 284
--	---------	---	---	---------	---	---	---------



À LYON  
 Le 24 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 ARNAUD COCHET

Le 09/04/2026  
 Pour la Commune,  
 Marc DESPLAC  
 Maire



COMMUNE : 107 LAMURE SUR AZERGUES  
 ARRONDISSEMENT : 69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE TARARE

N° 1259 COMI (2)  
 TAUX  
 FDL  
 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>			
a. Personnes de condition modeste	464	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	39 261	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	1 907	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	86	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	10 831	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	1 744	c. Par la loi (autres)	2 468	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>			<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	100 300	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	33 700	c. Coefficient correcteur	0,923272
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-5 047	d. Taux FB commune 2020	14,51
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-8 204	e. Taux FB département 2020	11,03
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières d'au niveau :	Taux maximum :	Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 12	14	15	16	a. National	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
	départemental 13	15	16	>>>	b. Communal	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	99,48	6,00	93,48			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	127,98	15,12	112,86			
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	10,74	48,44			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		6.5. TAUX DE CFE	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	19,36				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	1,94				

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
 Reçu en préfecture le 17/04/2026  
 Publié le  
 ID : 069-216901074-20260409-202626-DE